

2020/67

**PÉRONNAS****ARRÊTÉ MUNICIPAL****Mairie**

BP 20  
01960 PÉRONNAS  
☎ 04 74 32 31 50  
Fax 04 74 21 92 48  
info@peronnas.com

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

**OBJET** / RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE MARIE CURIE**VU** le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.**VU** le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.**VU** la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.**VU** l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.**VU** la demande de l'Entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Marie Curie en raison de travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée**ARRÊTE****ARTICLE 1** / Durant les travaux décrits ci-dessus, un alternat de circulation par panneaux hors week-ends sera mis en place pour les travaux de préparation et la route sera barrée pour la mise en œuvre des enrobés avec mise en place d'une déviation par l'entreprise.**ARTICLE 2** / Cette réglementation sera applicable

° 10 jours à compter du 31 août 2020

**ARTICLE 3** / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.**ARTICLE 4** / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.**ARTICLE 5** / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**ARTICLE 6** / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise COLAS – M. TIRAND - 325 chemin du Moulin Neuf – 01000 St Denis les Bourg
- ° Monsieur Hervé LAURENT – Technicien de la Mairie de PÉRONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PÉRONNAS.
- ° Pompiers CIS Scillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS.
- ° Messieurs les Agents de POLICE MUNICIPALE de PÉRONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PÉRONNAS, le 27 AOUT 2020

Madame le Maire  
**H. CÉDILEAU**

